



SMALIM

Délibération n°2024-11

*Autorisation d'occupation temporaire
du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 31 mai 2024, réuni le 13 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL), Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN, avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (avec le pouvoir de Monsieur Bernard DEHAUT).

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Madame Claire MARAIS BEUIL (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY), Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Alain BERNARD), Monsieur Régis CAUCHE (ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Bernard DEHAUT (ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1 ;

Considérant que le Délégué est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, le code général des collectivités territoriales et le contrat de délégation de service public, sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du Service Public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables,

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie plancher de 800 m² et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité concédante ;

Considérant la sollicitation du Délégué portant sur une occupation temporaire (AOT) au bénéfice de la société Electra AssetCo #2, et les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe ;

DECIDE

- d'approuver le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS, dans les conditions visées en annexe.

Votes pour : 14

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/06/2024
Qualité : PRESIDENT

